

Règlement d'attribution 2019:

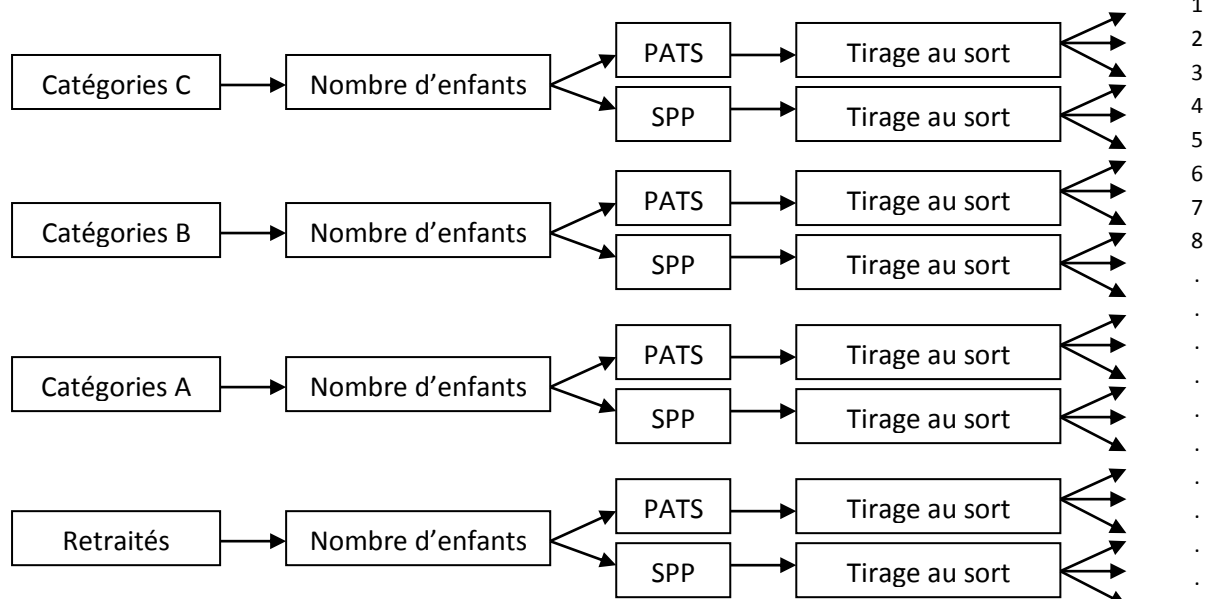
L'attribution des semaines ou des week end de location se fera comme ci-dessous :

Chaque membre du COS pourra postuler au maximum pour 2 périodes de 1 semaine ou d'un week end pendant les congés scolaires soit du 06/04/19 au 21/04/19 et du 16/06/19 au 17/09/19.

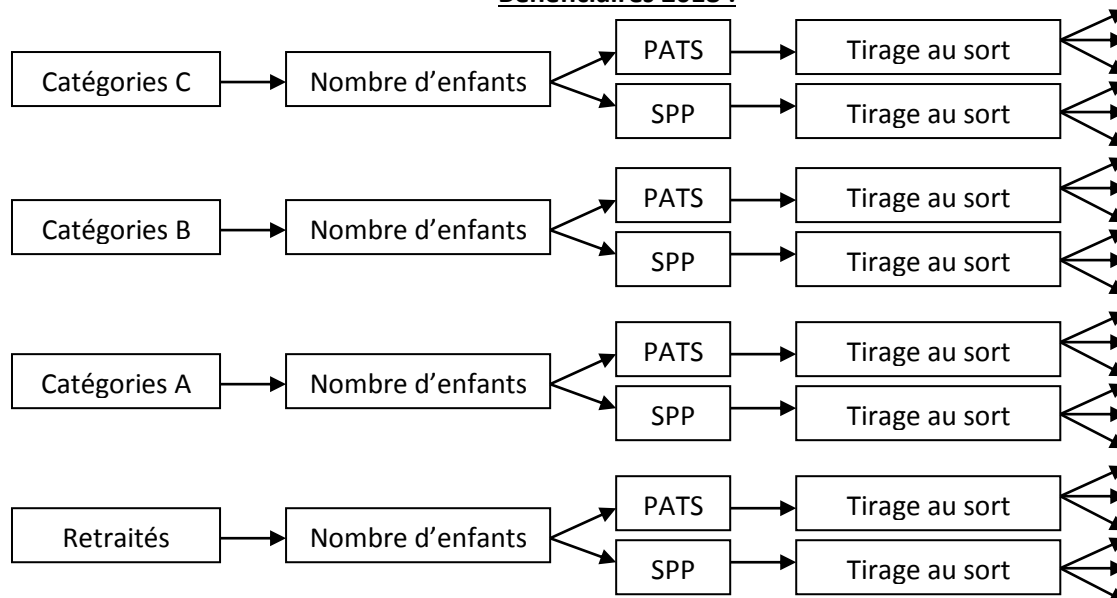
Règlement d'attribution pour l'année 2019 :

Une liste sera établie pour chaque période de réservation.

Etablissement de la liste :



Bénéficiaires 2018 :



Bénéficiaires 2017 (idem)

Bénéficiaires 2016 (idem)

Bénéficiaires 2015 (idem)

Bénéficiaires 2014 (idem)

Le contrat sera envoyé au premier de la liste. En cas de désistement ou de non réponse dans les délais, il sera attribué au second, ...

A réception du contrat de location, le membre aura **15 jours** pour retourner le contrat accompagné d'un acompte de 50% minimum par chèque au nom du « COS SDIS68 » ou en chèques vacances (avant le 1^{er} mai)

Le montant restant dû est à payer par chèque uniquement (**les chèques vacances sont acceptés uniquement pour l'acompte et avant le 1^{er} mai**) au nom du « COS SDIS 68 » 3 semaines minimum avant le début de la location.

Ce règlement d'attribution a été élaboré dans le but de favoriser les familles aux revenus les plus modestes.

Attribution :

Le tirage au sort aura lieu le **mardi 29 janvier 2019**.

Les agents n'ayant obtenu aucune de leurs propositions se verront proposer en priorité les semaines libres.

A partir du lundi 5 février, les locations restantes seront attribuées sur la règle du « **premier arrivé premier servi** ». La liste des périodes libres sera disponible sur le site internet du COS.

A partir du lundi 26 février, il sera possible de réserver une **deuxième semaine** (« premier arrivé premier servi »).

Annulation :

Plus de 6 semaines avant le début de la location, l'agent reste redevable de 25% du montant total de la location.

Entre 2 et 6 semaines avant le début de la location, l'agent reste redevable de 50% du montant total de la location.

Moins de 2 semaines avant le début de la location, l'agent reste redevable de l'intégralité du montant de la location.

Si l'acompte a été versé en chèques vacances, le remboursement s'effectuera en chèques vacances (délai 3 semaines).

Exceptions :

Décès, accident corporel grave de l'agent, de son conjoint, ou de ses enfants, ou ascendant.

En cas de force majeure, le conseil d'administration du COS appréciera les justifications apportées par l'agent.

Les locations sont accordées à titre strictement personnel toute cession de droit ou sous location sont strictement interdites.

Les locations sont non-fumeur. Les animaux ne sont pas autorisés.